

La Réserve Naturelle de Larra (RN-12)

Traduction d'un extrait de « ESPACIOS NATURALES PROTEGIDOS DE NAVARRRA – Normativa aplicable. Delimitación. Descripción. Régimen Jurídico Específico » par Felix Armendáriz Martínez.

Traduction de Michel et Marie Claude Douat avec la participation de Véronique Nurisso et Monique Sancaud (contrôle traduction botanique)

Note préalable de l'Arsip :

La Réserve Naturelle de Larra comprend la plus grande partie de la zone karstique du massif de la PSM située en territoire espagnol (province de Navarra). Elle s'inscrit dans le cadre des directives européennes et de Natura 2000. La réserve est constituée de la réserve proprement dite, de sa zone périphérique et d'une zone de réserve intégrale (Aniabacardia et Ukerdi).

Le texte qui suit concerne uniquement les deux premières zones pour l'aspect réglementation, mais il s'applique presque intégralement à la zone périphérique du moins en ce qui concerne la spéléologie. La traduction est le texte intégral de l'extrait. La toponymie est celle du texte original.

1. Limites de la Réserve

Territoires de la commune d'Isaba situées au nord-est d'Isaba . Superficie : 2.353 hectares

Nord :

D'un point situé sur la frontière française entre les bornes 258 et 259, 150 mètres au sud-ouest du tunnel de la route Isaba - Arette, jusqu'à la frontière avec la France au sommet de l'Arlas.

Est :

Frontière française jusqu'à la Table des Trois Rois.

Sud :

Limites communales de Anso jusqu'à un point situé sur la crête sud-ouest de Lapakiza à la cote 1650 m.

Ouest :

- Ligne de direction nord-nord-ouest confondue avec le barranco de Aztaparreta jusqu'à la cote 1260 m.
- Ligne de 720 m de long jusqu'à l'extrémité nord-est de la pinède située en bas des Peñas del Rey à la cote 1240 m.
- Ligne de 820 m de direction ouest-nord-ouest jusqu'à la limite des champs cultivés du Rincón de Belagoa.
- A la cote 1100 m ligne de 500 m, limite de la hêtraie, vers le nord jusqu'à la cote 1150 m.
- Ligne qui monte vers le nord jusqu'à la cote 1500 (fuente de Antxomarro).
- Ligne qui monte vers le nord jusqu'à la cote 1650 m à la limite des falaises sur le versant sud du Lapazarra et continue en direction ouest vers celui de Lazagorria jusqu'au Portillo de Zemeto.
- Virage au nord-est à la limite du Llano de Eskilzarra.
- Suite en direction nord-ouest et nord jusqu'au bord supérieur des falaises qui limitent au sud les pâturages de Bortuzko.
- Virage à l'est au sud de Bortuzko et aussitôt au nord, en laissant les pâturages de Zampory à l'ouest, jusqu'au point initial.

2. Décret Foral 209 / 1993 du 5 juillet par lequel est approuvé le plan d'usages et de gestion de la Réserve Naturelle de Larra (RN-12) et les limites des régimes d'usages de sa zone périphérique

La Loi Foral 6 / 1987 du 10 avril, des Normes d'Urbanisation Régionales pour la Protection et l'Usage du Territoire, établit dans ses articles 6 et 7, à des fins de protection des ressources des Réserves Naturelles de Navarra, une série d'interdictions et de limitations à caractère général et spécifique.

De même, l'article 8 de la Loi Foral précitée confère à ces limitations un caractère minima et de base, pouvant établir des conditions de protection supérieures en raison de conditions spécifiques et des caractéristiques du territoire auquel elles se réfèrent.

Le Décret Foral 138 / 1991 du 11 avril, établit la Directive Générale d'Usage et de Gestion des Réserves Naturelles relative aux actions sur le paysage, le milieu physique, le milieu biologique, les ressources renouvelables et les activités sportives, de loisir, commerciales, didactiques et scientifiques.

D'autre part, l'article 22 de la Loi Foral 2 / 1993 du 5 mars sur la Protection et le Gestion de la Faune Sylvestre et de ses habitats établit dans son item 5 pour les Réserves Naturelles un périmètre de protection de 250 à 500 mètres de large dont les dimensions exactes et régimes d'usage doivent être définis dans les Plan d'Usage et de Gestion.

L'objet de ce Décret Foral est de développer, dans le cadre de la législation précitée, la Directive Spécifique d'Usage et de Gestion de la Réserve Naturelle de Larra, ainsi que d'établir la délimitation géographique de son périmètre de protection et le régime des usages qui y sont prévus.

Article 1 :

La Directive Spécifique d'Usage et de Gestion de la Réserve Naturelle de Larra est approuvée selon le contenu de l'annexe I de ce Décret Foral. Cette Directive est complémentaire de la Directive Générale d'Usage et de Gestion établie par le Décret Foral 138 / 1991 du 11 avril.

Article 2 :

La délimitation et le Régime d'Usage du périmètre de protection de la Réserve Naturelle de Larra sont approuvés selon le contenu de l'annexe II du Décret Foral.

Article 3 :

La vigueur du Plan d'Usage et de Gestion de la Réserve Naturelle de Larra et du régime de protection sont indéfinis.

2.1 Annexe I : Plan d'Usage et de Gestion de la Réserve Naturelle de Larra

Description

La Réserve Naturelle de Larra s'étale entre les altitudes 1100 m du Rincón de Belagoa et les 2428 m de la Table des Trois Rois. Elle est incluse dans la communauté de communes de Roncal et accueille le noyau le plus singulier et représentatif des écosystèmes pyrénéens répartis sur les étages supra montagnards, subalpin et alpin des Pyrénées atlantiques navarraises.

La géomorphologie de ce puissant massif de calcaires du Crétacé Supérieur, dénommé calcaire des canyons, avec plus de 2000 m de gradient vertical jusqu'au soubassement paléozoïque, a été profondément et intensément modelé par les eaux météoriques. Les formes exokarstiques constituent la composante centrale du paysage dominé par le lapiaz aride, les gouffres, les dolines et les vallées sèches.

La riche mosaïque des formes du relief externe s'accompagne en profondeur d'un puissant phénomène de karstification interne avec des centaines de gouffres répertoriés, plus de 125 km de galeries explorées, cavités et salles de dimensions peu communes, lacs et cinq grandes rivières. Les travaux de spéléologie systématique initiés en 1980 ont permis d'atteindre des profondeurs qui dépassent la cote -1400 m, non dépassées jusqu'à des dates récentes au niveau mondial.

Les constants fronts nuageux des Cantabriques qui abordent le massif de Larra déchargent plus de 2500 mm de précipitations annuelles dont une part importante sous forme de neige de septembre à mai. Le régime ultra hyper-humide avec des nuages fréquents, une humidité atmosphérique élevée et des températures de haute montagne déterminent la typologie des colonies végétales et des zoocénoses existants. Les écosystèmes pyrénéens présents sur Larra sont en harmonie avec un bio-climat de franche influence atlantique, en contraste avec ceux qui prédominent dans la plus grande partie des Pyrénées et adaptés à la continentalité.

De nombreux taxons de la flore pyrénéenne présentent sur Larra leur limite de distribution pyrénéenne ou européenne ou occupent un espace disjoint entre le massif pyrénéen et celui des Picos de Europa.

Il existe des endémiques pyrénéens notables comme *Androsace hirtella*, *Buglossoides gastonii*, *Saxifraga hariotii*, *Cirsium glabrum*, *Gentiana burseri subsp. burseri*, *Salix pirenaica*, *Thalictrum macrocarpum*, *Thimelaea nivalis* et *Tristetum barengese*.

Au dessous des 1600 à 1700 mètres d'altitude, la couverture végétale est dominée par la hêtraie avec ou sans sapins qui donne lieu à sa limite supérieure à des bosquets réfugiés dans les fonds de dolines au sol frais et profond. Ces bosquets appartiennent à l'association *Scillo lilio hyacinthi-Fagetum sylvaticae*, représentée sur la zone par diverses sous associations différenciées par leur composition botanique et écologique : *prenantheso-sum purpurae*, *isopyretosum thalictroidis*, *saxifragetosum hirsutae*, *meconopsidetosum cantabricae*, et *buxetosum sempervirentis*.

Le hêtre s'accompagne fréquemment d'ifs, de sorbiers (*Sorbus chamaemespilus*, *S. mougeoti*, *S. aucuparia*). Dans les dolines ombragées, les formations de mégaphorbiaies abondent avec *Adesnostyles pyrenaica*, *Geranium silvaticum*, *Mulgedium plumeri*, *Trollius europaeus*, *Antriscus sylvestris*, *Convallaria majalis* et des fougères à grandes feuilles.

Au dessus de 1700 mètres, déjà dans l'étage subalpin, le paysage végétal est dominé par le pin noir *Pinus uncinata*, en formations généralement plus ou moins ouvertes en fonction de la force du relief, de la profondeur du sol et de l'orientation.

Sur les faces nord, sur les sols podzolisés, la pinède plus dense se constitue plus ou moins développée avec un sous bois dominé par les éricacées comme le rhododendron (*Rhododendron ferrugineum*), la bruyère (*Calluna vulgaris*) et les myrtilles (*Vaccinium myrtillus*, *V. uliginosum subsp. Microphyllum*). La pinède associée à ses steppes arbustives appartient à la série *Rhododendro-Pineto uncinatae sigmentum*.

Dans les parties exposées au soleil, sur des sols squelettiques, se développe la pinède avec le raisin d'ours (*Arctostaphylos uva-ursi subsp. crassifolia*), *Thymelaea dioica*, *Thymelaea nivalis*, *Erica vagans*, *Genista occidentalis* et *Juniperus nana*. Cette pinède, plus aérée que la précédente, constitue la tête de série du *Aretotaphyllo-Pineto uncinatae sigmentum* plus xérophile et héliophile que la précédente.

Les colonies pastorales supra-forestières sont constituées par des gazons alpestres (*Tri-folio thalii-Nardetum strictae*), des pâturages meso-hygrophiles (tourbières) de zones fortement enneigées (*Primulo intricatae-Hormientum pyrenaici*), des pâturages psycho-xérophiles (landes d'altitude) avec des couvertures de neige modérées (*Oxytropito pyrenaicae-Festucetum scorpiiae*), de colonies d'astragale sur litho-sols (*Astragalo-Thymelaeetum nivalis*) et de l'étape mature de la série basophile de l'étage alpin (*Carici rosee-Elynetum myosuroidis*) propre à la Navarre.

Dans les fissures de la roche à nu s'installent des colonies nivophiles de *Viola biflorae-Saxifragetum paucicrenatae* la plus répandue avec la Potentille alchemilloïde (*Antirrhino-Potentilletum alchemilloidis*), cette dernière mêlée à *Thalictrum macrocarpum* et *Dethawia tenuifolia*. Les colonies de plantaginacées (*Plantagini majoris-Poetum supinae*) méritent d'être mises en évidence par leur fréquence sur tous les sentiers et les secteurs de sol piétiné de l'étage sub-alpin.

La faune de Larra accueille une grande partie des éléments les plus représentatifs de l'aire pyrénéenne comme l'ours (*Ursus arctos*), l'isard (*Rupicapra rupicapra*), la marmotte (*Marmota marmota*) et l'hermine (*Mustela erminea*) parmi les mammifères et le lagopède (*Lagopus mutus*), la perdrix grise (*Perdix perdix*), le coq de bruyère (*Tetrao urogallus*), la chouette de Tengiman (*Aegolius funerus*), le pic à dos blanc (*Dendrocopos leucotus*), le pic noir (*Dryocopus martius*), l'aigle royal (*Aquila crysaetos*) et le gypaète barbu (*Gypaetus barbatus*) parmi les oiseaux.

La majeure partie des espèces faunistiques présentent sur Larra des effectifs faibles et des croissances réduites, dus à la diminution de leur habitat optimum, l'abondance de situations éco-toniques, les impacts écologiques antérieurs et la pression des usages actuels.

Les activités de gestion au service de la conservation et les usages admissibles sur ce territoire apparaissent ainsi étroitement conditionnés par la fragilité démographique et la singularité écologique de cette zone.

L'intérêt écologique et la spécificité biogéographique des divers phénomènes naturels qui convergent sur Larra et constituent son essence naturelle et dépassent de beaucoup les aspects quantitatifs comme la taille de la zone ou le nombre d'espèces remarquables présentes sur ce territoire.

Plan d'usage

1. L'espace aérien sur l'ensemble de la zone ne peut être survolé par les aéronefs à une altitude inférieure à 2000 mètres, sauf pour des raisons scientifiques, de sécurité, conservation, sauvetage ou force majeure. Les autres engins ou moyens de voler avec ou sans moteur ne peuvent survoler l'espace aérien de la Réserve Naturelle à moins de 500 mètres de n'importe quel point du terrain.
2. Le stationnement et la circulation des véhicules motorisés et mécaniques sont interdits, excepté sur la route internationale Isaba – France, sauf pour des raisons scientifiques, de sécurité, conservation, sauvetage ou force majeure.
3. Le pastoralisme traditionnel est autorisé. Sur les pâturages communaux de la Contienda et du Puerto de Arlas les conditions fixées par les accords traditionnels entre les Vallées de Roncal et du Barétous s'appliquent.
4. L'exploitation du bois et le ramassage des produits forestiers à des fins commerciales sont interdits.
5. Les activités cynégétiques sont interdites.
6. Les activités de spéléologie à des fins scientifiques peuvent être autorisées par le Departamento de Ordonación del Territorio y Medio Ambiente (Aménagement du Territoire et Environnement), quand elles n'interfèrent pas avec les objectifs de conservation de la Réserve Naturelle. L'autorisation sera soumise à la présentation d'une demande basée sur un programme raisonnable d'activités.
7. Le Departamento de Ordonación del Territorio y Medio Ambiente informera l'Administration de l'Etat des zones sur lesquelles la réalisation de pratiques militaires n'est pas recommandée pour des motifs de protection des écosystèmes.
8. Les pratiques sportives en canyons et la descente dans le cours des barrancos sont interdits.
9. Les activités sportives en groupes de plus de 10 personnes qui impliquent des déplacements à pied, ski ou autres moyens dans la Réserve Naturelle devront solliciter une autorisation du Departamento de Ordonación del Territorio y Medio Ambiente en présentant le programme des activités à développer.
10. Pour rester compatibles avec leur protection, les classes ou cours de ski de fond sur la route Isaba – France pourront s'effectuer dans les conditions où elles étaient pratiquées jusqu'à maintenant.
11. La circulation à cheval est interdite.

Plan de Gestion

La gestion de la Réserve Naturelle est basée sur la connaissance et la conservation de la phytocénose et des colonies et populations animales existantes.

Pour développer ce Plan d'Usage et de Gestion les études suivantes seront effectuées :

- a) Recensement des oiseaux rupicoles protégés.
- b) Structure démographique et répartition des populations de picidés.
- c) Etude de la population d'isards.
- d) Etude de la population des rapaces forestiers.

- e) Répartition et organisation de l'habitat des marmottes.
- f) Suivi de la population du coq de bruyère.
- g) Suivi de la population de l'ours.
- h) Description de la végétation. Caractérisation phyto-sociologique et valorisation écologique.
- i) Spéléologie scientifique.
- j) Etude du tourisme et des pratiques humaines ainsi que leur incidence sur les écosystèmes.

2.2 Annexe II : Délimitation et régime d'usages de la zone périphérique de protection

Délimitation géographique

En accord avec ce qui est prévu à l'item 3 de la Disposition Additionnelle Principale de la Loi Foral 6/1987 des Normes d'Urbanisation Régionales pour la protection et l'usage du territoire, un périmètre de protection de la Réserve Naturelle de Larra est défini avec les limites suivantes :

Au nord :

Frontière avec la France sur la zone d'El Ferial jusqu'au point de coordonnées UTM X: 679,210 Y: 4758,633 Z: 1590 là où la route entre sur le territoire français. Depuis ce point, ligne droite en direction du sud vers le point de coordonnées UTM X: 679,280 Y: 4758,063 Z: 1675. Depuis ce dernier point, ligne droite en direction de l'ouest jusqu'à la borne frontière n° 256 située au col d'Errayze. La limite se poursuit avec la frontière française jusqu'au point de coordonnées UTM X: 677,700 Y: 4758,000 Z: 1660.

A l'ouest :

Du point précédent, la limite de la zone continue en direction du sud-ouest par le fond d'un ravin jusqu'à la route, puis de la route jusqu'au point de coordonnées UTM X: 679,820 Y: 4757,524 Z: 1470. Depuis ce point et, en ligne droite vers le sud-ouest, la limite passe par le point de coordonnées UTM X: 676,470 Y: 4756,546 Z: 1350 d'où elle rejoint en ligne droite le pont de la route sur le río Belagoa.

Au sud :

Du pont, la limite court vers le sud-est par la ligne qui sépare le bois des champs cultivés du Rincón de Belagoa jusqu'à ce qu'elle arrive au lieu dit Corral de Incha. Depuis cet enclos à bétail elle se dirige en ligne droite vers le sud-ouest jusqu'au point de coordonnées UTM X: 678,020 Y: 4754,610 Z: 1080. Depuis ce point, elle continue à l'altitude 1080 jusqu'au point de coordonnées UTM X: 678,400 Y: 4754,692 Z: 1080 à partir duquel elle suit le fond du barranco de Artzaparreta jusqu'à la cote 1150.

Régime d'usages :

a) - Activités non immobilières :

Les actions qui impliquent des déplacements de sols, creusement, assèchement et campement restent interdites. Les déplacements de terre qui ont pour finalité la protection de la Réserve Naturelle et l'exploitation forestière pourront exceptionnellement être autorisés par le Departamento de Ordenación del Territorio y Medio Ambiente (Aménagement du territoire et Environnement). Les autres activités pourront être autorisées par le même organisme.

b) - Activités immobilières :

Les constructions, installations ou infrastructures liées à l'investigation et à l'éducation environnementale et, exceptionnellement, les infrastructures d'intérêt général dont l'implantation ne détériore pas gravement la zone périphérique pourront être autorisées par le Departamento de Ordenación del Territorio y Medio Ambiente.

De même le Departamento de Ordenación del Territorio y Medio Ambiente pourra autoriser les constructions et installations pour le soutien au ski de fond dont la pratique est limitée du 1^{er} décembre au 1^{er} mai.

Les autres activités immobilières restent interdites.